

Belinaye/Blinaye (de la)

Preuves pour Malte (1661)

Procès-verbal des preuves de noblesse (quartiers paternels) de Paul, fils de Charles de la Blinaye et de Catherine de Launay, pour être reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ou ordre de Malte, dressées le 5 juillet 1661 à Saint-Ouen-des-Alleux, telles que transcrites dans les « Carrés d'Hozier ».

Titre de la Belinaye

Du 5 juillet 1661, original en parchemin

Proces verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle de Paul de la Blinaye, écuyer, fils de messire Charles de la Blinaye, chevalier, seigneur dudit lieu, la Taillaye, des Alleus, les Racinoux, Moreul, le Rocher Poirier, les Deffais, etc., demeurant en sa maison dudit lieu de la Blinaye, paroisse de Saint-Christophe de Valeins, diocèse de Rennes, et de noble dame Caterine de Launay, ses pere et mere, fait au bourg de Saint-Ouën des Alleuds, le 5 juillet 1661, pour sa reception au rang des freres chevaliers de l'ordre de Saint Jean de Jerusalem au grand prieuré d'Aquitaine, par freres François Livenne Verdille, chevalier du meme ordre, commandeur de Sainte-Caterine de Nantes, et René de Salo de [folio 111v] Semaigne, aussi chevalier dudit ordre, commandeur de Fretay, en vertu d'une commission émanée du chapitre provincial tenu en la ville de Poitiers le 22 juillet 1660, signée frère René du Chiron Davy, chancelier du grand prieuré d'Aquitaine, et scellé.

Ce procès-verbal redigé et reçu par maitre Jean Breillet, notaire royal, les temoins y deposans sont messire René Lambert, chevalier, seigneur de Lavardiere, marquis d'Assigné, etc, agé de 60 ans, demeurant à son lieu de Lavardiere, paroisse d'Assigné, eveché de Rennes, messire Anne de Vollvire de Rufec, conseiller du roy en ses conseils d'État et Privé, seigneur marquis de Saint-Brice, baron des baronies de Cente, la Chatieyre, du Champpinel, chatelain des chatellenies de Saint-Estienne, la Chesse Plailan, la Fontaine, etc., agé de 50 ans ou environ, [folio 112] residant en son chateau de Saint-Brice, paroisse de Saint-Brice, eveché de



■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des Manuscrits, Français 30309 (Carrés de d'Hozier 80), folio 111.

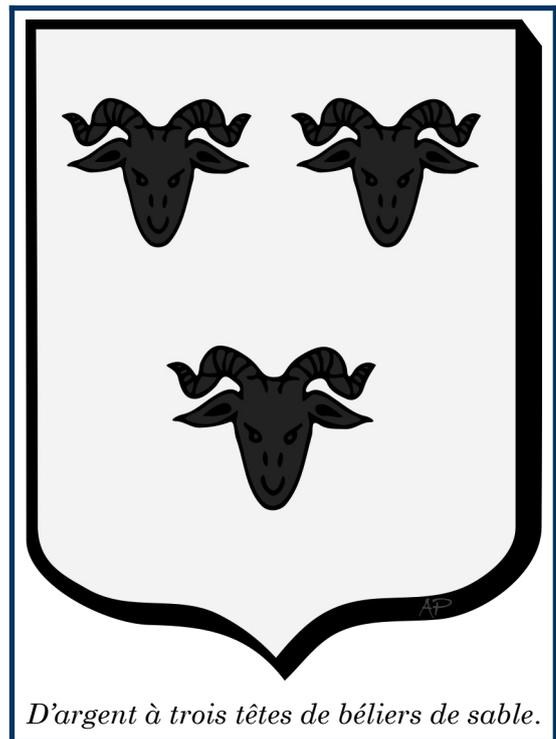
■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en mars 2021.

■ Publication : www.tudchentil.org, avril 2022.

Rennes ; messire René de Saint-Gilles, seigneur du Gage, âgé de 74 ans, résidant en sa maison du Gage, paroisse de Pleugueneuc, évêché de Dol ; et messire Jean Tuffin, seigneur de Mezandré, âgé de 63 ans ou environ, originaire de son lieu de Mezandré, paroisse de Tramblay ; lesquels déclarent que les armes du nom de la Blinaye sont *d'argent à trois têtes de belier de sable*, celles de Satin *d'argent à un lion passant, mi-parti de gueules et de sable, bordé, armé et couronné et lampassé d'or*, celles de Romilly *d'azur à deux leopards d'or, rampans l'un sur l'autre*, et celles de la Charonniere *d'argent fretté de gueules* ; connoissant bien lesdites armes être toutes de Bretagne, et de tems immemorial dans lesdites familles, et en avoir vû plusieurs dans l'église de Saint Christophle de Vallains, tant en relief qu'aux vitres, ceintures et pierres tombales, dont ledit seigneur de la Belinaye étoit seigneur fondateur. [folio 112v] Ils déclarent aussi que les armes du nom de Launay sont *d'argent à trois chanes de gueules, semé de cinq hermines de sable*, celles de Quenouard *d'argent à trois chevrons brisés de sable*, et celles de Castel *un échiquié d'or et d'azur*, et celles de la Caille *d'argent à trois croisilles de sable*.

Les titres mentionnés dans ce procès-verbal sont entre autres :

La commission donnée par l'assemblée provinciale du grand prieuré d'Aquitaine tenue en la ville de Poitiers dans l'hotel de Saint-Georges le 22 juillet 1660 et où présidoit frere Pierre Foucrand de la Nouë, grand prieur dudit grand prieuré d'Aquitaine. Cette commission adressée aux commandeurs et chevaliers frere Jean des Gittons Barronniere, commandeur d'Amboise ; frere René du Bailleul, commandeur de l'hospital ancien d'Angers ; frere Artus Chainel de Meux, commandeur d'Ansigny ; frere François Petit de la Guerche, commandeur de l'Isle Bouchard [folio 113] et Puiraveau ; frere Antoine Thoumasset la Bouesliniere, commandeur de Thevalle ; frere Antoine de Raity Vitré, commandeur de Ballan ; frere François de Laval, commandeur d'Artins ; frere François Thibault de la Carte, commandeur d'Orson et Prailles ; frere François



D'argent à trois têtes de béliers de sable.

de Livene Verdille, commandeur de Sainte Catherine de Nantes ; et frère René Sallo de Semaigne, commandeur de Fretay, pour deux d'eux procéder aux preuves de la noblesse d'écuyer Paul de la Blinaye, fils d'écuyer Charles de la Blinaye et de noble dame Catherine de Launay, seigneur et dame dudit lieu, ses pere et mere, présenté par frere Louis Torchart de la Paune, commandeur de Roche et Villedieu. Ladite commission signée frere René du Chiron Davy, chancelier du grand prieuré d'Aquitaine, et scellé.

Un extrait du papier baptismal de l'église de paroisse de Saint-Chris-

trophle de [folio 113v] Vallains, eveché de Rennes, portant que Paul de la Blinaye, fils d'écuyer Charles de la Blinaye et de noble dame Catherine de Lounay, seigneur et dame dudit lieu, les Racinoux, Moreul, la Taillaye, etc., naquit le 21 juin 1644 et fut batisé le 29 desdits mois en an. Le parain écuyer Paul Bouan, seigneur de Chateaubourg, le Plessix Pilet, etc., la maraine noble demoiselle Françoise de Berauville, dame de la Chauvinaye, etc. Cet extrait delivré le 23 juin 1660 par J. Le Camus, prieur recteur de ladite paroisse de Saint-Cristophle de Valains, audit ecuyer Paul de la Blinaye, sieur des Alleus, etc., et legalisé.

Une transaction portant partage faite noblement selon la coutume de Bretagne entre messire Charles de la Blinaye et dame Françoise de la Blinaye, dame de Saint-André, sa sœur, autorisée d'écuyer François de Berauville, seigneur de Saint-André, son mary, au sujet de la succession echue de Cesar de la Blinaye et de celle à ehoir de damoiselle Catherine Satin encore vivante. Ledit acte du 23 fevrier 1638 reçut par du Rocher et Tizon, notaires royaux à Fougères.

Un partage fait le 16 novembre 1623 par Charles de la Blinaye à demoiselle Gillette de la Blinaye sa sœur, dame du Plessix-Bouet, comme noble, suivant la coutume de la province, devant du Rocher et du Rocher, notaires royaux à Fougères.

Un autre partage fait noblement et avantageusement le 23 decembre 1615 entre écuyer Bertrand Chochard, seigneur de la Garaudiere et du Pontfilly, à cause de damoiselle Françoise de la Blinaye, sœur de noble et puissant Caesar de la Blinaye, seigneur dudit lieu etc. Cet acte reçu par R. du Rocher et P. du Rocher, notaires royaux à Fougères.

Un contrat de mariage faisant partage entre écuyer Cesar de la Blinaye, seigneur de Racinoux, fils et heritier principal et noble de Jacques de la Blinaye, écuyer, seigneur dudit lieu, et de noble [folio 114] dame Gillette de Romilly son epouse, et Jeanne de la Blinaye, femme d'écuyer Nicolas des Salle, seigneur du Rochay, et Jean et Louis de la Blinaye, freres, et conseillers au parlement de Rennes, par lequel il paroît que ledit Jacques de la Blinaye leur pere leur a donné partage advantageusement selon la coustume de la province, datté du 4 aoust 1599, raporté de Turmier et Payre, notaires royaux à Rennes.

Un autre aprtage fait noblement et avantageusement au desir de la Coutume de Bretagne que Jaques de la Blinaye, écuyer, seigneur dudit lieu, fait à Jean de la Blinaye, écuyer, son frere puisné, datté du 25 fevrier 1581, signé J. Le Cammus et M. Collin, notaires royaux à Foulgeres.

Autre acte en forme de transaction et partages sur parchemin entre Jean [folio 114v] de la Blinaye, écuyer, seigneur dudit lieu de la Blinaye, et Yve de la Blinaye, écuyer, son juveigneur, et demoiselle Jeanne de la Blinaye, sa sœur puisnée, par lequel se voit qu'ils ont partagé noblement et advantageusement selon la coustume du comte Geoffroy, ledit acte passé à Foulgeres le douziesme juin 1490, signé J. Cochet le jeune, passé, et G. Jullienne passé, et scellé.

Un aveu rendu au roy à la chambre des comptes par messire Charles de la Blinaye, écuyer (pere dudit Paul pretendant) le 20 aoust 1653, signé Forcheteau, et scellé.

Un autre aveu rendu par Cesar de la Blinaye, écuyer, fait au roy, touchant la terre et seigneurie de la Blinaye et autres, avec la reception d'iceluy, à la chambre des comptes de Bretagne le 13 juin 1609, signé du Rocher, notaire, et en la reception Arnault, et scellé.

[*folio 115*] Un autre aveu et denombrement rendu à laditte chambre par Jean de la Blinaye, écuyer, touchant laditte terre de la Blinaye et autres, en datte du 17 mars 1552, signé Le Bannier et de Bregel, et la reception du 17 may 1553, signé Durant, et scellé.

Une commission pour lever une compagnie de gens de pied au service du roy au régiment de Bretagne adressante audit messire Charles de la Blinaye, donnée au château de Mardrie le 16 juillet 1636, signé Louis, et par le roy, Sublet, et scellé du grand sceau.

Une autre commission donnée par le roy à écuyer Cesar de la Blinaye pour servir Sa Majesté à la conduite d'une compagnie de gens de pied sous la conduite du seigneur de Montafillant, donné au champ [*folio 115v*] a Douets devant Rouen, le 1^{er} décembre 1591, et signé Henry, et par le roy, Potier, et scellé.

Et plusieurs lettres ecrites du roy aux seigneurs de la Blinaye pour se trouver à la convocation des nobles en l'assemblée des États de la province de Bretagne.

Ce proces verbal clos le 7 dudit mois de juillet 1661 et signé frere François de Livenne Verdille, frere René de Sallo, et Breillet, notaire royal.